



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT.026

Déposé le : 12.09.17

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat). *Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Etat des lieux concernant nos condamnés qui sont en liberté !**

## Texte déposé

En 2014, dans le cadre d'une de mes interpellations concernant la politique pénitentiaire, je posais la question pour connaître le nombre de personnes condamnées à plus de 5 mois et qui était en attente de purger leur peine. A cette question, le Conseil d'Etat m'avait répondu que « 277 ordonnances pour des peines privatives de liberté de trois mois à six mois sont en attente de pouvoir être exécutées ». Puis, lors du débat en plénum qui a eu lieu le 10 décembre 2014, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux avait déclaré, notamment : « ... ces gens seront simplement reconvoqués très prochainement et ils seront incarcérés ... ». Il y a donc trois ans de cela !

En outre, récemment, les Chambres fédérales ont adopté la réforme du droit des sanctions qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le but premier de la réforme étant de réintroduire les courtes peines privatives de liberté à la place des jours-amendes, jugés insuffisamment dissuasifs et promouvant un sentiment d'impunités chez les auteurs d'infractions.

En outre, il est de notoriété publique que les différents commandements de polices s'interdisent de mener des actions de police sachant que nos prisons ne pourraient plus absorber de nouvelles arrestations.

Dans ce contexte 'de flux tendu', je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Des 277 ordonnances pénales de l'an 2014 (voir ci-dessus) qui étaient en attente de pouvoir être exécutées, à ce jour : combien ont été effectivement exécutées, combien sont en cours d'exécutions effectives respectivement combien ne sont pas encore exécutées ?**

2. Quel est l'état actuel du nombre de personnes condamnées à 3 mois et plus et qui sont en attente de purger leur peine dans notre canton ?
3. Concernant la révision de la loi sur l'exécution de la détention avant jugement (LEDJ) ainsi que la loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP) qui devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, quelles sont l'appréciation et l'estimation chiffrée pour le canton de Vaud du nombre de personnes supplémentaires susceptibles à absorber dans nos prisons pour ces cinq prochaines années ? Dans ce nouveau contexte, quelle est l'estimation du nombre de places dans nos prisons vaudoises qui vont manquer pour ces 5 prochaines années ?
4. Quelles mesures concrètes, dans le temps et l'espace, le Conseil d'Etat a-t-il ou s'imagine-t-il prendre à court, moyen et long terme ?
5. Concernant les zones carcérales dans les postes de police, quel est l'état des lieux actuel et ses perspectives pour ces 5 prochaines années.

D'avance, je remercie notre Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

~~Je~~ souhaite ~~pas~~ développer

Nom et prénom de l'auteur : Denis Rubattel

Signature : mardi 12.9.2017

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : --

Signature(s) : --